

## ATTESTATION DE CONFORMITE

- Code wallon du Logement, art. 9 à 13
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1<sup>er</sup>, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

### Formulaire à établir en deux exemplaires par l'enquêteur

#### Le soussigné :

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro d'agrément : .....

Raison sociale : .....

Adresse : rue ..... n° ..... bte. ....

code postal : ..... localité : .....

**atteste** qu'en ce qui concerne l'immeuble sis à : ..... (localité)

rue ..... n° .....

code postal : ..... commune : .....

le logement défini dans son rapport de visite du .....

sous la rubrique IV B.

- ☐ Maison unifamiliale (logement individuel)  
☐ Appartement ou studio (logement individuel)  
☐ Logement collectif

répond aux conditions de l'article 10,1°, 1° bis & 3°, du Code wallon du Logement, à celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement et à celles de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location .

*Attention : le logement doit également respecter les conditions fixées à l'article 10, 2° et 4° du Code.- c'est l'administration communale qui en vérifie le respect*

**Occupation maximale autorisée :.....ménage(s) .....personne(s)**

Date :

Signature de l'enquêteur :

*L'enquêteur conserve un exemplaire du présent document dont un original est communiqué au bailleur.*

-----  
**Formulaire et réglementation disponibles à l'adresse <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/logement>**

*(rubrique « en matière de location »)*